



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 096

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE DU CENTRE HISTORIQUE D'ANGOULEME – CŒUR D'AGGLOMERATION ENTRE LA COMMUNE D'ANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAIN – AVENANT N° 4

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°210 en date du 23 juin 2016, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière avec la commune d'Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF), pour la redynamisation économique et résidentielle du centre historique-cœur d'agglomération,

Vu, la délibération n°287 en date du 15 octobre 2020, approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention de l'EPF et la mise en conformité avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF,

Vu, la délibération n°287 en date du 08 juillet 2021, approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention et le transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPF de l'ancienne convention Bel-Air Grand-Font sur la nouvelle convention « redynamisation économique et résidentielle du centre historique d'Angoulême - cœur d'agglomération ».

Vu, la décision n°122 en date du 19 avril 2022, approuvant l'avenant n°3 ayant pour objet de porter le montant d'engagement maximal financier de l'EPF à hauteur de 900 000 € HT et d'ajouter dans le périmètre de réalisation de l'EPF la cellule commerciale vacante située 71 rue Hergé.

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'avenant n°4 à la convention opérationnelle n°16-16-033 dont l'objet est l'action foncière relative à la redynamisation économique et résidentielle du centre historique d'Angoulême - cœur d'agglomération » entre la commune d'Angoulême, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

**Article 2** - L'avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

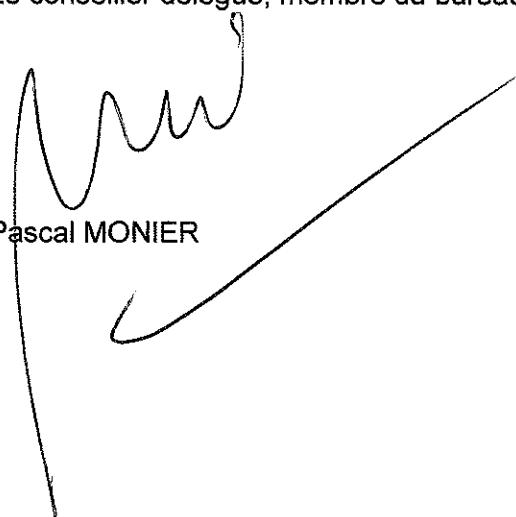
**Article 3** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 9 AVR. 2024

Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture  
Le : - 9 AVR. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : - 9 AVR. 2024

Pascal MONIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal MONIER". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial 'P' on the left and the name "MONIER" written below it in a smaller, more standard font.